Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°100-26
Portant autorisation occupation domaine public rue James Beaus – Bologne a l'occasion de l'installation provisoire d'une base de vie – MARTIN SA.

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;
Vu la demande présentée par l'entreprise MARTIN SA - 6 Rue du Prieuré - 52000 - CHAUMONT, représentée par Vincent PERRIN, en date du 21 septembre 2026, pour l'installation provisoire d'une base de vie.
Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :
Du 14 septembre 2026 au 14 janvier 2027 Monsieur Vincent PERRIN, de l'entreprise MARTIN SA - 6 Rue du Prieuré - 52000 - CHAUMONT est autorisé à l'installer provisoire d'une base de vie, sur le la place Rue Jame Beaus – 52310 – BOLOGNE.

Article 2 :
La responsabilité de Monsieur Vincent PERRIN, de l'entreprise MARTIN SA sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :
Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :
- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l'entreprise MARTIN SA - 6 Rue du Prieuré - 52000 - CHAUMONT.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :
- MARTIN SA - 6 Rue du Prieuré - 52000 - CHAUMONT
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 21 septembre 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,